

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL  
27 MAI 2010  
PROCÈS VERBAL**

**Nombre de membres**

En exercice :	27
Présents :	24
Représentés :	03
Excusé :	00
Absent :	00

**MEMBRES PRÉSENTS** : Mesdames : M.F. ROGER DALBERT, L. DENEULIN VILLE, M. BERNIER, P. MONAT, S. LEMAIRE, A. BEJUY, S. TALARMIN, S. PAOLI, B. PERNOT, C. ROGER DALBERT, C. BILLIARD, C. BEJANNIN, F. NOVAT.  
Messieurs: D. CRETENET, G. GERY, B. MORETTON, J.Y. MARTIN, J.N. PHILIPONA, B. GALLOIS, D. EYRAUD, M. SERRE, S. VIGNON, A. GONZALEZ, A. BASTIE.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS:**

A. VERPILLAT	pouvoir donné à	D. EYRAUD
G. CARTON	pouvoir donné à	M.F. ROGER DALBERT
M. SAVOYE	pouvoir donné à	B. MORETTON

**SECRÉTAIRE** : B. MORETTON

L'an deux mil dix, le vingt sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint Genis les Ollières, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise ROGER DALBERT, Maire.

Madame le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du onze mars 2010 : A. GONZALEZ demande à ce que figure dans ce dernier, une modification au niveau du texte sur l'intervention de J.Y. MARTIN au sujet des PENAP. En effet, il souhaite qu'on précise qu'à l'issue de son intervention, J.Y. MARTIN, avait demandé si il y avait des remarques, et qu'A. GONZALEZ était alors intervenu pour souligner qu'à minuit il était trop tard pour se pencher sur ce dossier qui méritait d'être discuté en commission. A la réserve que cette modification soit faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal pour l'ensemble des matières visées à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités territoriales**

**Décision 2010-18** : Rénovation d'un bâtiment communal destiné aux jeunes : avenant n°1 au lot 8 : Électricité Chauffage, avec la société M.S.E. - 265 rue Antoine de Saint Exupéry - 69140 RILLIEUX la PAPE pour un montant de 259.89 € TTC portant le marché à 14.812,19 € TTC

**Décision 2010-19** : Rénovation de la salle du Conseil Municipal : Avenant N° 2 au lot 1 Plâtrerie-Plafond-Peinture, avec la société RAVALTEX - 3 rue Jean Marie MERLE 69120 VAULX en VELIN pour un montant de 1.523,66 € TTC portant le montant du marché à 20 241,06 € TTC

### **FINANCES ET BUDGET**

#### **D2010-25 : TARIF MUNICIPAUX**

**J.N. PHILIPONA, conseiller municipal en charge des associations et des salles, rapporteur,** explique que lors de sa réunion du 5 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux tarifs municipaux. Cependant, il convient de compléter ces tarifs en intégrant les tarifs suivants :

- Location bureau 1<sup>er</sup> étage Salle des Fêtes - extérieurs à Saint Genis- FORFAIT : 50 € (montant 2009 : 50 €)
- Location salle Picaud Brosse pour Assemblée Générale des Régies : 50 € (montant 2009 : 50 €)
- Location salle principale du gymnase - tarif horaire avec une utilisation limitée à 3 heures maximum : 16,80 €.
- Caution pour location de barbecue : 100 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs.

**M.F ROGER DALBERT, maire,** remarque que 3 heures (pour le gymnase) cela semble court.

**A. GONZALEZ, conseiller municipal du groupe « AGIR A SAINT GENIS »,** propose que l'on décide de mettre à disposition le gymnase pour les manifestations d'intérêt général exceptionnelles.

**MF ROGER DALBERT** lui précise que la messe ne peut pas être considérée comme étant une manifestation d'intérêt général, il vaut mieux mettre un tarif pour tout le monde.

**B. MORETTON, adjoint au maire en charge des bâtiments,** rappelle par ailleurs qu'en plus on met du personnel municipal à disposition.

**MF ROGER DALBERT** propose qu'on fasse une mise à disposition de la salle uniquement si pour des problèmes de sécurité il n'y a pas d'autre salle disponible. Cette mise à disposition devant rester exceptionnelle.

**A. GONZALEZ** souligne que si on ne peut pas invoquer l'intérêt général alors il convient de mettre un tarif mais plus élevé que ce qui est proposé, il faut que ça soit cohérent avec le prix de location de la salle des fêtes.

**B. MORETTON** informe également les membres du conseil Municipal que la Commune a demandé au SDIS s'il était possible de déclasser le bâtiment afin d'accueillir des manifestations autres que sportives. S'il est possible de déclasser alors il y aura un investissement à faire, d'une part pour le bâtiment mais également il conviendra d'acheter des tapis.

**MF ROGER DALBERT** précise également qu'il convient de déterminer les conditions de location qui s'appliqueront à tout le monde.

**F. NOVAT, conseillère municipale du groupe « AGIR À SAINT GENIS »,** pense qu'il faut s'aligner sur le tarif de la salle des fêtes.

A. GONZALEZ précise que si on fait un tarif, il devra s'appliquer à tout le monde même à l'ESG.  
J.N. PHILIPONA indique que le tarif de location de la salle des fêtes est de 240 € par demi journée.

B. MORETTON pense qu'il conviendrait d'attendre la position du SDIS.

A. BASTIE, conseiller municipal du groupe « AGIR A SAINT GENIS », souligne que si on ne veut pas avoir à faire face à de nombreuses demandes il vaut mieux faire un tarif du double de celui de la salle des fêtes.

Il est finalement décidé de faire un groupe de travail sur ce tarif et d'en reporter le vote au prochain Conseil Municipal

Les membres du conseil sont donc amenés à se prononcer sur les autres tarifs proposés.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

## SERVICES TECHNIQUES

### D2010-26 : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DES VESTIAIRES DU FOOT

B. MORETON, adjoint en charge des bâtiments, rapporteur, rappelle que le cabinet SERIZIAT a été missionné par la Commune pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux vestiaires au stade de football.

Ces vestiaires, d'une surface totale d'environ 280 m<sup>2</sup> seront composés de 4 vestiaires pour les joueurs et de deux vestiaires pour les arbitres. Ces travaux ont été engagés afin de mettre aux normes les vestiaires du stade, vétustes.

L'Avant Projet Détaillé est estimé à 395.000 € HT détaillé comme suit :

	Montant
Lot 1 VRD / ESPACES VERTS	21 000
Lot 2 GROS-ŒUVRE - MACONNERIE / ENDUITS DE FACADES	95 000
Lot 3 ETANCHEITE	34 000
Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	29 000
Lot 5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	24 000
Lot 6 PLATRIERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFOND	27 000
Lot 7 CARRELAGE - FAIENCES	30 000
Lot 8 ELECTRICITE	25 000
Lot 9 PLOMBERIE	34 000
LOT 10 CHAUFFAGE - REGULATION - VENTILATION	40 000
LOT 11 TUNNEL	7 000

Rappel coût programme : 361 800 € HT

**TOTAL € HT 366 000**

<b>Travaux supplémentaires d'adaptation au site :</b>	<b>€ HT</b>	<b>29 000</b>
* Raccordements réseaux EU/EV - EP		
* Raccordements réseaux AEP - EDF - FT		

<b>TOTAL GENERAL € HT</b>	<b>395 000</b>
---------------------------	----------------

**Options :**

2) Terrasse accessible au public	€ HT	34 000
4) Capteurs solaires	€ HT	30 000
5) Ventilation double flux	€ HT	34 000

**B. MORETTON** précise qu'il y a, dans ce projet, un surcoût lié à la nécessité de réaliser un linéaire de réseau important.

**P. MONAT, adjointe au Maire** demande s'il est obligatoire de réaliser le tunnel.

**B. MORETTON** précise que c'est une obligation pour avoir une homologation du stade. Sans doute ce tunnel ne va pas servir mais nous sommes obligé de répondre aux normes de la fédération. Il précise que l'objet de ce tunnel est de protéger les joueurs lorsqu'ils accèdent au terrain ou en reviennent. Il informe également les membres du conseil Municipal qu'en option est prévue une terrasse accessible pour environ 100 personnes, ainsi que des panneaux solaires. Cependant cette dernière option n'est pas forcément très pertinente car les panneaux ont le plus de rendement dans la période estivale or à ce moment il n'y a pas ou très peu d'utilisation de ces locaux. Le chauffage est électrique et une ventilation double flux est envisagée en option.

**A. GONZALEZ, conseiller municipal du groupe « AGIR À SAINT GENIS »**, s'interroge sur les panneaux solaires car en fait ils produisent à partir d'avril, il souhaite savoir si un économiste a été consulté sur ce point.

**B. MORETTON** précise que l'ALE, qui a été consultée sur ce projet dès le départ, nous avait déconseillé de mettre des panneaux solaires. La Commune a également décidé de faire un effort sur les matériaux et une toiture végétalisée est prévue.

L'objet de cette délibération est d'approuver cet Avant Projet Définitif et son montant.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

## **URBANISME**

### **D2010-27 : VESTIAIRES DU FOOT : AUTORISATION DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**D. CRETENET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme, rapporteur**, rappelle, ainsi que cela a été dit dans la délibération précédente, que le cabinet SERIZIAT a élaboré un projet pour la construction des vestiaires au stade de football. La construction de ces vestiaires nécessite une autorisation d'urbanisme et il convient en conséquence que le Conseil municipal autorise Mme le Maire à déposer et à signer ce permis de construire.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

## RESSOURCES HUMAINES

### D2010-28 : TRANSFORMATION DE POSTES

**G. GERY, adjoint au maire en charge des ressources humaines**, informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 juin 2009, les membres de la commission du personnel se sont prononcés favorablement à la présentation de dossier au titre de la promotion interne. Dans la catégorie C, trois dossiers étaient présentés et l'ensemble de ces agents a obtenu cette promotion interne. Il convient donc afin de pouvoir les nommer dans leur nouveau grade, conformément à l'avis de la Commission du personnel du 18 juin, de transformer leur poste. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les transformations de postes suivantes :

- Transformation du poste 27T14 d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à Agent de Maîtrise,
- Transformation du poste 14T05, d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à Agent de Maîtrise,
- Transformation du poste 18T04, d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à Agent de Maîtrise,

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Bilan Changez d'Air

**P. MONAT, adjoint au maire en charge des affaires culturelles**, explique que cette année, le premier travail auquel s'est attelé l'équipe de Changez d'Air a été la définition d'un visuel, cette tâche s'est révélée finalement assez compliquée et alors que le visuel retenu n'avait pas déclenché une adhésion franche, il a finalement très bien rempli sa vocation d'accroche et d'identification du Festival.

Cette année le Festival s'est déroulé sur 5 soirées. La première a été réalisée en collaboration avec l'école et le Conseil Municipal des Enfants. Ce dernier ayant en effet tenu la buvette de la soirée et décidé de donner la recette pour Haïti. Lors de cette première soirée, la première partie a été assurée par Jonathan Mathis dans le cadre de la résidence dont il bénéficie sur l'Escale. La deuxième soirée a été donnée par La Cohue qui a fait salle comble, puis le jeudi, vendredi et samedi ont été consacrés aux artistes du festival proprement dit avec Revolver en point d'orgue le samedi soir. Cette 10<sup>ème</sup> édition du Festival a été un succès et attire, évolution déjà constatée l'année dernière, un public majoritairement saint genoïis.

### 2. Jury d'Assise

**G. GERY**

La liste des jurés tirés au sort est disponible en mairie, les personnes concernées recevront un courrier.

### 3. Point sur le Haut Débit

**M. SERRE, conseiller municipal du groupe « POUR ST GENIS TOUS UNIS », délégué à l'informatique**, explique aux membres du Conseil Municipal que le Département du Rhône travaille depuis 1990 sur la résorption des zones d'ombres pour la télévision et petit à petit s'est intéressé à Internet et au téléphone. Il y a donc eu la création d'un Syndicat Intercommunal, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble, puis ce dernier associé au Département et au Syndicat d'Électrification du Rhône (SYDER) ont créé

l'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) à qui ils ont confié la conduite du projet de construction et d'exploitation du réseau. Actuellement le réseau du câble est délégué à Numéricable mais ce réseau n'est pas d'une puissance suffisante pour permettre d'accéder au très haut débit pour cela il faut passer à la fibre optique.

Le Grand Lyon souhaite prendre cette compétence, auparavant communale, puis déléguée au SRDC, cependant le territoire du Grand Lyon ne correspond pas à celui du SRDC et se pose alors le problème de l'avenir des Communes hors Grand Lyon. Par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre des travaux il est important de garder une équité entre toutes les communes, notamment parce que les travaux sont très onéreux et sont généralement mis en œuvre lorsque c'est rentable, ce qui est par exemple le cas à Lyon ou à Villeurbanne. Mais actuellement il y a encore des Communes qui n'ont pas accès au Haut débit donc que va-t-il en être pour le très Haut débit.

Les travaux afin de passer à la fibre optique ont déjà commencé (Lyon, Villeurbanne) et le passage de la fibre se fait dans les fourreaux du câble, il n'y a donc pas de tranchées à réaliser.

#### **4. Présentation du SCOT**

##### **D. CRETENET**

L'enquête publique sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a débuté le 3 mai et doit s'achever le 17 juin. Le dossier est déposé dans toutes les mairies et au Grand Lyon, cependant les permanences du commissaire Enquêteur n'ont lieu que dans quelques mairies, pour la Commune, cette permanence se tiendra en Mairie de Tassin la Demi lune.

Le SCOT a été créé par la loi dite SRU du 13 décembre 2000, il se substitue au schéma directeur et est destiné à servir de cadre de référence aux différentes politiques relatives à l'habitat, aux déplacements, à l'organisation de l'espace et au développement commercial. Il assure donc la cohérence entre les différents documents comme le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise doit être adopté d'ici fin 2010, il concerne les 57 Communes du Grand Lyon ainsi que 17 communes voisines de l'Est Lyonnais et du Val d'Ozon, ce qui représente 1.312.000 habitants et 665.000 emplois.

L'élaboration du SCOT fait l'objet d'une importante concertation. Son approbation est soumise à une enquête publique afin d'informer la population et de recueillir son opinion.

Le SCOT prévoit que d'ici à 2030, 300.000 nouveaux habitants arrivent dans la métropole lyonnaise dont 150.000 dans l'agglomération, il prévoit donc la construction de 500 nouveaux logements par an pendant 20 ans en favorisant la densification dans l'objectif de construire une ville des courtes distances.

Depuis son lancement, en 2004, les élus de l'agglomération ont souhaité que le SCOT mette l'accent sur sept grands enjeux pour le territoire :

1. Le Rayonnement européen, permettant à l'agglomération lyonnaise d'affirmer son statut européen.
2. Un système économique en mutation : comment accompagner les mutations économiques actuelles
3. Habitat et croissance démographique :
4. Les équipements et les services : afin d'appréhender leur influence sur la structuration des territoires et sur les pratiques des habitants.
5. L'environnement, avec 4 points majeurs : la gestion et la protection des espaces naturels et agricoles, l'amélioration de la qualité de l'air, la gestion des ressources non renouvelables, la prise en compte des impératifs de santé et de qualité de vie.

6. Les Déplacements et les infrastructures
7. Les enjeux de développement des territoires.

Ces sept enjeux ont permis aux élus de définir les trois choix fondateurs du SCOT :

1. Le choix du développement afin d'accroître l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération,
2. Le choix de l'environnement
3. Le choix de la solidarité afin de réussir à « vivre ensemble » au sein de l'agglomération.

## 5. Information sur l'évolution du projet du T.O.P.

### M.F. ROGER DALBERT

Le T.O.P (Tronçon Ouest du Périphérique) est le prolongement de TEO (Trans Est Ouest) qui ira donc de la porte de Valvert et permettra de rejoindre le boulevard Laurent Bonnevey.

Le projet date de 1997, à l'époque le maître d'ouvrage était le Département du Rhône. Un tracé court avait alors été défini qui devait servir de tracé de référence. En 2003, la maîtrise d'ouvrage passe au Grand Lyon et en 2008, on reconnaît l'importance du TOP en l'intégrant dans un schéma multimodal des déplacements au niveau de l'agglomération.

Le 3 mai a eu lieu une réunion regroupant des élus du Grand Lyon et des Conseillers Généraux. Cette réunion s'est assez mal passée. Pour G. COLLOMB, la réalisation du TOP est nécessaire, cependant le Grand Lyon conditionne cette réalisation à l'action du Gouvernement concernant l'arrivée de l'A89 et de l'A 45. A l'issue de cette réunion, néanmoins, tous les groupes étaient d'accord, à l'exception du groupe des élus verts du Grand Lyon, pour affirmer que ce projet devait se faire.

Il y a actuellement deux tracés, le court, tracé de référence, a la préférence de G. COLLOMB et qui part du Valvert et rejoint le Boulevard L. Bonnevey en passant par Francheville, Oullins et Pierre Bénite. Cette voie est enterrée sur une bonne partie du trajet.

Le Grand Lyon doit délibérer lors de son prochain conseil de communauté (31 mai 2010) sur la répartition des financements (50/50) entre la Communauté Urbaine et le Conseil Général ainsi que sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage. Cependant, pour G. COLLOMB cela n'est possible qu'à condition qu'on « parte » sur le tracé court pour ne pas que cela devienne un COL (Contournement Ouest de Lyon), pour lui le TOP doit être une voie de desserte urbaine et non une autoroute.

M.F. ROGER DALBERT précise que pour elle c'est aussi ce qui est intéressant avec le TOP, contrairement à TEO, qui est exclusivement routier, c'est que le projet du TOP souhaite développer l'inter modalité des transports, avec notamment la réalisation de plusieurs parc relais et éventuellement la possibilité de créer une 3<sup>ème</sup> voie dédiée aux transports en commun. En effet, elle pense que l'incitation à prendre les transports en commun doit passer par une offre performante de manière à donner envie de prendre les transports en commun et les rendre plus intéressants par rapport à la voiture.

La délibération du Grand Lyon a pour objectif uniquement de pouvoir lancer les études et la concertation pour les trois années à venir.

A. GONZALEZ, conseiller municipal du groupe « AGIR À SAINT GENIS », souhaite préciser que ce projet a cependant beaucoup d'opposants. Il revient sur le document du SCOT tel qu'il a été présenté, qui est un document très large qui ne parle ni du COL ni du TOP mais uniquement des modes doux alors que ces projets routiers et autoroutiers sont présents sur les cartes qui ont été montrées sur la présentation Internet. D'ailleurs il

rappelle que le Grenelle de l'Environnement a donné la priorité aux modes doux. Le projet du TOP est ancien et il a été élaboré à une période où on en était au tout voiture. Maintenant le Grand Lyon et le Conseil Général ne sont plus d'accord sur le tracé. Par ailleurs ce projet est en contradiction notamment avec le Grenelle de l'environnement, la Loi sur l'Air, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU). De plus, ce projet est très coûteux et en cette période de crise il pense qu'il est compromis. Il rappelle, en outre que dans le projet d'Europe Ecologie aux élections régionales, il y avait une opposition au TOP et au COL, et lors d'une récente réunion d'une association se dénommant « Stop au TOP », il y avait 400 personnes. Il ne désespère donc pas de l'abandon de ce projet.

**MF ROGER DALBERT** rappelle cependant que le projet du TOP est multimodal et qu'elle ne pense pas que la voiture va être prochainement supprimée. En conséquence il lui semble indispensable de favoriser le développement des modes de transports alternatifs, mais il est irréaliste de penser en tout transport en commun.

**A. GONZALEZ** souligne cependant que ce projet est antinomique avec les dispositions du Grenelle de l'Environnement et surtout trop cher, c'est un projet du siècle passé et il faut passer à autre chose.

## 6. P.E.N.A.P.

**A. GONZALEZ, conseiller municipal du groupe « AGIR À SAINT GENIS »**, souhaite informer les membres du Conseil Municipal que le groupe AGIR À SAINT GENIS a été très déçu que la municipalité ait pris les orientations qu'elle a prise en matière de PENAP en proposant que certains périmètres soient sortis des PENAP. En effet ils estiment que ces propositions auraient dû faire l'objet de discussions au sein d'une commission, or il n'y a pas eu débat.

**J.Y. MARTIN**, adjoint au maire en charge de l'Environnement est très étonné de cette réaction puisqu'en effet il lui a présenté ces hypothèses en croyant qu'il représentait son groupe et qu'en conséquence il ferait part de ce projet à l'ensemble du Groupe AGIR À SAINT GENIS, par ailleurs il n'y a effectivement pas eu de date de réunion arrêtée car il n'était pas disponible.

Pour **A. GONZALEZ**, il n'y a pas eu de proposition de réunion et quoiqu'il en soit, il n'est pas le seul du groupe.

**M.F. ROGER DALBERT, Maire**, souhaite préciser qu'il n'y a pas eu de volonté délibérée de prendre une décision sans concertation mais il est vrai que nous avons été consulté sur ces périmètres de PENAP dans un délai très court et il convenait de donner la réponse de la Commune en quelques jours.

**F. NOVAT, conseillère municipale du groupe « AGIR À SAINT GENIS »**, souhaite cependant préciser qu'elle trouve incroyable que des décisions ayant autant de conséquences, notamment sur le prix des terrains concernés, soient prises si vite et sans aucune concertation.

**MF ROGER DALBERT** précise que les parcelles qui ont été sorties du périmètre des PENAP restent cependant en zone agricole au PLU et pour changer ce zonage, il faudra alors passer devant le Conseil Municipal.

**Dates :**

Conseils Municipaux : **1<sup>er</sup> juillet 2010 à 20H30**

Conseil d'Administration du CCAS : **22 juin à 18H45**

Commission des Permis de Construire : **31 mai à 18H30**

Interservices : **7 juin à 15H30**

Réunion de programmation Triennal : **7 juin à 14H30**

Comité consultatif Local Jeunes : **15 juin à 18H30**

Conseil d'École Élémentaire : **15 juin à 19H00**

Conseil d'École Maternel : **17 juin à 20H30**

Comité consultatif Prévention : **28 juin à 14H00**

Comité Consultatif Petite enfance : **5 juillet à 20H30**

Alcaly : **14 juin**

Fête École maternelle : **4 juin**

Fête du Relais : **18 juin**

Fête de l'école élémentaire : **25 juin**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30**

Le prochain Conseil aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 20H30

**A Saint Genis les Ollières, le 3 juin 2010**

**Le MAIRE,**

**M. F. ROGER DALBERT**